

**CORERPA Ile de France - FIAP Paris le 18 novembre 2013**

**Intervention de Jacques Rastoul**

Président de CVS en Ehpad et responsable du réseau inter CVS Coderpa 91

Secrétaire du Coderpa 91

**CONSEIL DE LA VIE SOCIALE**

**Un rôle essentiel pour la bientraitance**

**La nécessité d'un réseau d'élus départemental**

Mon intervention s'appuie sur mon expérience d'élus de CVS en Ehpad depuis près de quatre ans et l'animation d'un réseau d'élus de CVS depuis deux ans.

**Les CVS sont une instance obligatoire de consultation et propositions** inscrits dans la loi de 2002. Ils sont peu connus, peu valorisés dans les départements, alors qu'ils sont un vecteur de la qualité des prestations et de la bientraitance. Par contre la dégradation des personnes âgées arrivant de plus en plus tard en établissement avec des pathologies lourdes nécessite une adaptation de la loi pour donner plus de place aux familles, sans occulter celle des résidents.

**Le champ d'intervention d'un CVS est très large** puisqu'il doit aborder tout ce qui est relatif au fonctionnement de l'établissement et à la vie sociale.

Cela concerne par exemple la qualité de l'accompagnement des personnes, comme des menus ou des toilettes personnelles, la prévention de la déshydratation, l'hygiène, la sécurité des personnes et des biens, le type d'animation, les ateliers thérapeutiques et les actions non médicamenteuses, les groupes d'expression des résidents, le contrat de séjour, la méthode pour Co-construire le projet de vie individualisé du résident, les relations entre le personnel, les résidents et les familles, la nature des formations professionnelles (y compris celles peu connues sur l'illettrisme et les accompagnements innovants).

**Dans le paysage Français des relations sociales, cette instance est intéressante et originale.** Elle réunit tous les acteurs de l'établissement contribuant au bien être des personnes concernées : les représentants des résidents, des familles, du personnel et de la direction. Autre intérêt : la présidence, l'animation et la préparation collective des réunions comme les activités du CVS sont normalement assumées par un ou des élu (s) du CVS et non par la direction. Enfin, elle favorise la participation et la représentation collective des personnes concernées.

De plus, **le CVS favorise une approche collective de prévention de la maltraitance et du développement de la bientraitance.** Les aidants familiaux, les personnels en établissement, comme à domicile s'épuisent à vouloir régler tous les problèmes au cas par cas pour une seule personne et souvent trop tard. A l'inverse le dialogue que peut instaurer un CVS permet de s'attaquer aux causes d'un dysfonctionnement et à la recherche de solutions utiles à tous.

Certes, il y a au départ un décalage entre ce que permet la loi et la réalité. Les familles, les résidents comme les nouveaux élus de CVS ignorent souvent les droits de l'utilisateur et

du conseil de la vie sociale. Le manque de vitalité d'un CVS vient surtout de l'absence d'un lieu d'information, d'échanges et de formation pour pouvoir remplir correctement leur rôle. Bien sur il y a des directions d'établissement fermées d'autres ouvertes. Mais c'est en démontrant les effets d'un dialogue constructif qu'on peu avancer, mais pas forcément du jour au lendemain.

**Le repérage des résidents et des familles** est important pour constituer le CVS, assurer son renouvellement, préparer les réunions et être représentatif. Des familles viennent presque tous les jours ou plusieurs fois par semaine, d'autres pas du tout. Des résidents s'intéressent à leur voisin à ce qui se passe autour d'eux. Nous formons les élus à s'appuyer sur ces personnes, à établir une confiance avec elles, à les inviter au CVS.

**Les bonnes relations entre les résidents, les familles et le personnel source de bientraitance.** Nous recommandons aux élus de s'adresser aux familles et aux résidents pour établir de bonnes relations avec le personnel. Par exemple, savoir dire au personnel quand cela bien, permet un autre jour que soit acceptée une remontrance. La bientraitance doit être réciproque.

**L'activité du CVS ne se limite pas aux trois réunions** minimales par an prévues dans la loi. Des commissions et groupes de travail sont parfois institués, des visites des installations organisées, des réunions extraordinaires provoquées. Des CVS réunissent des familles le samedi, d'autres membres participent à des animations ; suscitent des échanges inter générationnels. Le président et/ou le vice président du CVS échange régulièrement des informations avec l'équipe de direction.

**Les familles et les résidents informés de l'existence du CVS dès l'admission.** Il paraît utile qu'avec le livret d'accueil soit joint un document indiquant l'existence du CVS, avec la liste et les coordonnées des élus. Un document modèle a été diffusé par le site [www.Agevillage.com](http://www.Agevillage.com), la Fnapaef et l'association des directeurs auprès des directeurs d'établissement.

### **La naissance du réseau d'élus Inter CVS 91**

A partir de ces constats et du **schéma gérontologique du conseil général de l'Essonne** qui intègre la valorisation des CVS, des élus de CVS ont décidé de s'organiser en réseau dans le cadre des actions du **Coderpa 91**.

De six CVS au départ, nous sommes parvenus en deux ans à élargir le réseau à 52 CVS en Ehpad avec l'adresse mail d'une 100<sup>e</sup> d'élus. La méthode consiste à organiser tous les deux mois à une réunion d'échanges entre élus de CVS (et pas seulement de présidents). Ces réunions Inter CVS sont à la fois l'occasion d'améliorer le fonctionnement des CVS en s'appuyant sur leurs bonnes pratiques, d'approfondir des points concernant la bientraitance et la prévention de la maltraitance des résidents. Chaque séance débouche sur des pistes de travail et des recommandations utiles diffusées à l'ensemble du réseau d'élus<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour en savoir plus :

[j.rastoul@laposte.net](mailto:j.rastoul@laposte.net) Port : 07 61 31 23 54 [Coderpa91@wanadoo.fr](mailto:Coderpa91@wanadoo.fr) 95 Rue Rochefort 91000 EVRY

**Des fiches pratiques** sont produites et actualisées à partir de nos enseignements. Elles concernent : les droits individuels et collectifs de l'usager, les bonnes pratiques de fonctionnement du CVS, le règlement de fonctionnement et l'élection du CVS, le projet de vie individualisé, des conseils aux familles, les recours en cas de maltraitance, le contrat de séjour..

**Le réseau inter CVS est animé par** ceux qui ont acquis plus d'expérience dans leur Ehpad, par des anciens élus et présidents de CVS qui veulent continuer leur engagement pour la bientraitance des personnes du grand âge, par des militants venant du syndicalisme, du secteur associatif .

**Qui participe aux réunions ?** Volontairement seuls le Conseil général et l'Agence régionale de santé sont invités aux réunions. Il nous a semblé important d'avoir un espace d'échange libre entre élus, vu les craintes qui peuvent exister de raconter ce qui se passe devant des professionnels et des directeurs. Par contre, selon les points à l'ordre du jour, il est prévu d'inviter à nos débats certains d'entre eux, y compris des directeurs.

Ce réseau est volontairement spécifique aux Ehpad et aux Usld (Unités de soins de longue durée), d'autres réseaux pourraient voir le jour pour les CVS en Logements foyers et avec les structures d'aide à domicile.

**Quant à la connaissance des élus de CVS,** c'est une activité importante car personne ne les connaît. Ils sont isolés dans leur Ehpad. Nous avons demandé au Conseil général d'envoyer une lettre à tous les directeurs d'établissement pour officialiser la démarche et obtenir la liste des élus. Les remontées ne sont pas automatiques et complètes. Notre réseau recontacte ensuite les établissements pour obtenir des informations fiables sur les coordonnées des élus de CVS avec leurs adresses électroniques.

## **Conclusions**

---

Ce travail continu en réseau à partir des pratiques de CVS est unique permet de :

- être un observatoire de la vie sociale en Ehpad pour le Coderpa et les tutelles
- produire des propositions au-delà de l'Essonne et au plan national,
- interpeller les tutelles (conseil général et agence régionale de santé) pour qu'elles prennent mieux en compte les CVS dans les établissements, notamment lors des inspections, des évaluations et dans l'élaboration de la convention tripartite,
- envisager l'expérimentation d'un CVS dans le secteur de l'aide à domicile,
- percevoir la nécessité d'accroître le professionnalisme en Ehpad vu l'évolution des pathologies et aussi d'élargir l'offre d'hébergement intermédiaire et/ou médico sociale.

## **L'enjeu pour les CVS de l'Île de France est à la fois de :**

- s'appuyer sur les aidants familiaux et les personnes âgées actives pour faire naître dès le domicile des engagements dans cette approche collective,
- reproduire une démarche comparable à celle de l'Essonne dans les autres départements et à partir de vos Coderpa,
- ouvrir le droit au Coderpa de désigner l'un de ses membres comme appui conseil au sein d'un CVS.